

Henri Vigier

Commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la Commune nouvelle de Mercurol-Veaunes, vous nous avez fait part d'observations et de remarques à travers votre procès-verbal de synthèse en date du 24 juillet 2017.

1) Zone d'équipements scolaires et de loisirs – Zone UE :

Concernant l'inondabilité de la zone :

La zone d'équipements prévue dans le cadre du PLU ne se situe pas dans la zone inondable de la Burge, mais est aujourd'hui impactée par le ruissellement du coteau des Pends comme le montre l'étude hydraulique de celui-ci. La réalisation des travaux de la noue et des fossés des pends permettra la canalisation de l'ensemble d'entre elles. La présence d'eau stagnante est principalement due à ce ruissellement même si en 2013 l'évènement exceptionnel de précipitation été tel que les sols n'arrivaient plus à absorber les précipitations. Il est à noter que l'espace EDEN que l'on voit sur les photographies n'a pas été inondé.

Concernant les photographies présentant la présence d'eau sur les terrains des futurs équipements, il s'agissait d'un évènement exceptionnel et l'épaisseur d'eau était très faible. L'ensemble des aménagements publics (bâtiments et aménagements d'espaces publics) de la zone prendront en compte cette possible stagnation des eaux dont les risques seront encore réduits par les travaux de la noue, éliminant la partie des eaux du coteaux qui n'auront plus à être absorbées par ces surfaces.

Concernant les deux maisons :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme ne prévoit pas l'acquisition des deux maisons présentes sur le secteur, mais seulement une partie de terrain de Monsieur Lafont afin de réaliser une voirie desservant l'arrière de la zone habitable. La volonté du conseil municipal été bien de ne pas contraindre les habitants du secteur à déménager. Toutefois, le contexte environnant évoluant, il a été proposé aux propriétaires de la zone de réfléchir aux rachats de leurs biens, si l'opportunité les intéressée (Cf. courrier de Monsieur le Maire en annexe) C'est dans ce sens-là que des premiers contacts ont été pris avec les riverains concernés.

Concernant l'étude du CAUE, celle-ci avait pour objectif de définir un scénario d'implantation des équipements publics entre eux afin de confirmer les choix municipaux et d'optimiser les équipements (mutualisations, liens fonctionnels...). Il s'agit bien d'une étude qui répond à ce point et qui dans ses premiers scénarios nous confirme dans nos choix. Nous réfléchissons cependant à une réduction possible de l'emprise sur les terrains de Monsieur Lafont, même s'il semble indispensable d'en prélever au moins une partie.

Une seconde partie de cette étude vise à travailler un cahier des charges afin de consulter un bureau d'étude multi-compétence pour définir très finement le développement de l'habitat sur cette zone (AU): type de logements pour répondre aux besoins de densité, étude de marché, préconisations des formes urbaines, des équipements publics (gestion de l'eau...) qui permettra avant l'ouverture de la zone à la construction (qui nécessitera une modification du PLU) de disposer d'une OAP complète.

Nous confirmons donc que l'achat des maisons est pour nous une opportunité mais pas une obligation pour les riverains. Nous avons pour cela fait procéder à une évaluation d'une partie de ces biens par le service des Domaines. Elles permettraient une meilleure articulation des équipements entre eux comme le montre les premières esquisses des études du CAUE.

2) Consommation des terres agricoles des Littes

Le développement du village en tant que village périurbain au sens du SCOT, et la présence future d'équipements structurant tel que le collège plaide pour un développement, certes maîtrisé, de l'habitat à long terme sur Mercuriol.

Pour rappel, le SCOT construit en lien avec la chambre de l'agriculture et l'état a mis en place des fronts urbains, notamment afin de préserver de l'urbanisation les terres agricoles. Or, si celui-ci existe bel et bien vers l'est et le coteau des Pends, il n'a jamais été question d'un front urbain sur la plaine des Littes. Malgré cela afin d'assurer un développement futur maîtrisé, la commune a proposé un projet figeant à long terme le développement urbain au nord d'une noue et envisage même de lancer une démarche de zone agricole protégée sur la partie sud. Cette vision certes à long terme vise bien à offrir une vision au secteur agricole pour son développement futur. Le choix de construire en longueur dans le prolongement des lotissements actuels dans le temps du PLU (et donc sans noue qui représente un investissement qui ne serait possible que dans la forme de développement choisie aujourd'hui) pourrait lui permettre au fil des PLU une extension, certes progressive, mais sans limite jusqu'à la départementale au sud. En cela, notre projet répond à l'objectif du PADD.

Cet objectif du PADD, nous a conduits à limiter drastiquement les constructions en secteur isolé (peu de changements de destination, limitation maximale des secteurs secondaires malgré la pression des propriétaires fonciers, protection de l'ensemble du secteur AOC qui a la plus forte valeur ajoutée agricole, diminution de la zone d'activité en secteur AOC, pas de développement économique supplémentaire...). Le déplacement des constructions vers les coteaux entraînerait une augmentation de la consommation foncière (pour prévenir les problèmes de ruissellement que vous avez pu rencontrer dans les différents autres secteurs du PLU) qui rendrait impossible le respect de la densité imposée par le SCOT. De plus il nécessiterait le financement d'équipements hydrauliques supplémentaires (ceux de la noue devant être réalisés pour les coteaux déjà urbanisés) non financés

à ce jour qui gèlerait complètement la construction sur la commune pour la durée du Plan Local d'Urbanisme. Les coteaux ne permettraient pas non plus de répondre à des enjeux environnementaux (préservation des paysages, déplacements) ...

Tout en étant conscient des enjeux agricoles, ce choix nous paraît le plus équilibré pour un développement maîtrisé du village, entre densité (la commune passe d'une densité de 9 à 17 logements à l'hectare dont plus de 20 logements à l'hectare sur la zone des Littes), cohérence urbaine (créant du lien entre les divers quartiers déjà urbanisés : odouards, village, Littes, Corbeil), recentrage de l'urbanisation, considérations environnementales et protection des terres agricoles. Il est regrettable que la Chambre de l'Agriculture n'arrive pas à se projeter à plus long terme que la simple durée du Plan Local d'Urbanisme.

Concernant le développement de la cave Combat, nous allons travailler avec notre bureau d'étude à trouver la meilleure solution pour son développement, soit en modifiant le règlement de la zone pour permettre l'extension de l'existant, soit en modifiant le zonage. Il est toutefois dommage que le monde agricole ne se soit pas mobilisé afin de préserver les terres agricoles de cette importante construction et de ses futurs développements sur le quartier des Littes.

3) Urbanisation de Veunes – Gobelets

Les terrains concernés par le secteur AUo1 et AUo2 sont aujourd'hui constructibles à travers la carte communale de Veunes. Plusieurs maisons ont ainsi été construites au fil du temps, sans études précises générant des désordres en matière de gestion des eaux pluviales et/ou de résurgences, notamment par de nombreuses malfaçons de constructions. C'est à cette fin que nous avons souhaité bien indiquer dans le projet d'OAP de ce secteur la vulnérabilité des terrains à cette problématique et de faire en sorte que tout projet nécessite la réalisation d'un dossier loi sur l'eau afin d'avoir une étude de gestion de celles-ci sur la zone.

Ce dossier loi sur l'eau a bien été déposé en préfecture en juin 2017 sur l'ensemble des deux tènements. Nous avons été dépositaire de l'accusé de réception de celui-ci.

4) Urbanisation de Veunes – Indivision PAIN

Les terrains ciblés par l'indivision PAIN se trouvent effectivement en zone non constructible. Ils étaient déjà inconstructibles sur la carte Communale depuis 2006 et se trouvent non loin du Château inscrit aux monuments historiques. En effet, lors de la révision de la carte communale à cette date, l'Architecte des Bâtiments de France avait souhaité retirer l'ensemble des parcelles (y compris celles occupées aujourd'hui par le lotissement du Castel) de la zone constructible pour préserver le Château. Une négociation avait alors abouti à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour seulement la partie haute des parcelles en bordures de voie départementale (le lotissement du Castel).

IL est donc apparu évident, en sus du fait que ces terrains se trouvent plus en marge du cœur de village que les zones AU01 et AU02, que ces terrains n'avaient pas vocation à redevenir Urbanisable. Ils sont également le lieu de nombreuses résurgences.

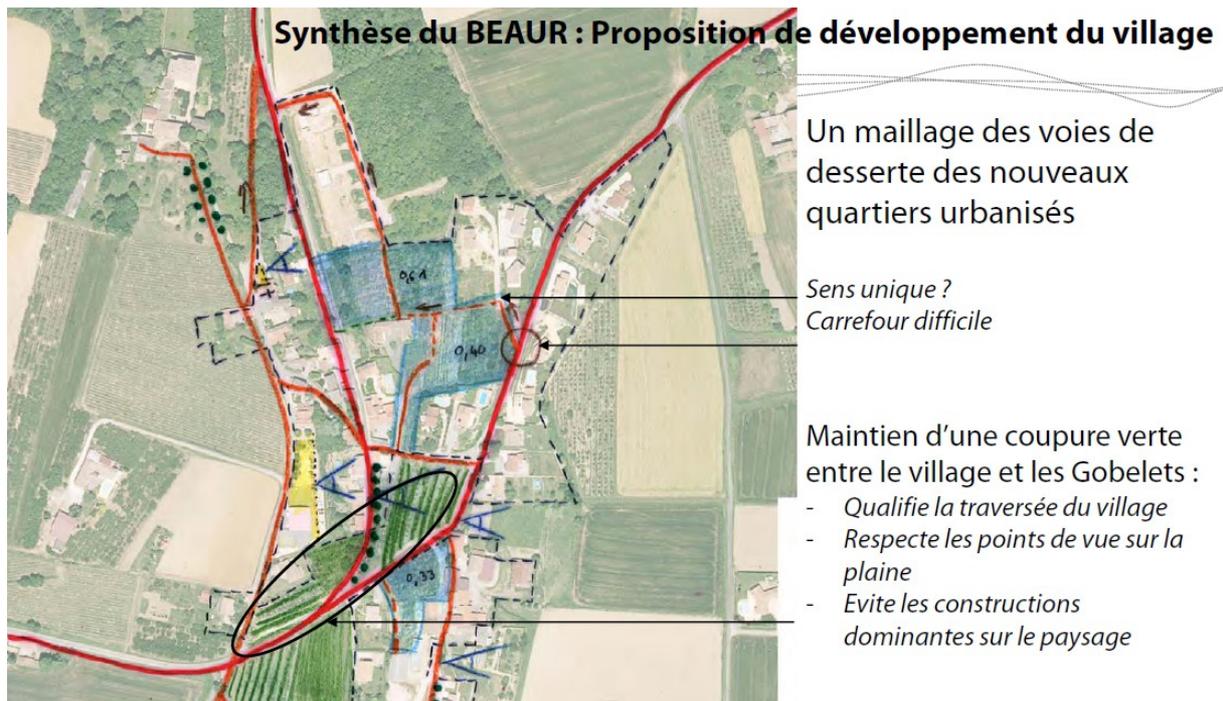
5) Urbanisation de Veunes – Monsieur et Madame Dumas

Les terrains concernés par la demande de Monsieur et Madame Dumas, situés en limite de leur propriété sont constructibles au moins depuis la Carte Communale de 2000, antérieurement à leur propre installation. Leur urbanisation a été considérée comme conforme au SCOT par le SCOT lui-même, à travers son avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme. Un permis de construire y avait déjà été déposé, ainsi qu'un Certificat d'Urbanisme opérationnels, tous deux, ainsi que l'Orientation d'Aménagement ont été travaillés avec l'Architecte des Bâtiments de France. D'autres facteurs ont plaidés pour maintenir l'urbanisation de cette parcelle :

- Le fait qu'elle soit desservie par les réseaux (l'assainissement traverse la parcelle)
- Une Étude loi sur l'eau a été réalisée dans le cadre du premier Permis d'Aménager
- La chambre de l'agriculture nous a explicitement ciblée cette parcelle comme n'ayant plus aucun intérêt pour l'agriculture et préférable à bâtir que d'autres.
- L'accès Véhicule se faisant par le bas du village, délestera une partie des véhicules directement vers la Départementale de Saint-Donat à Curson plutôt que de traverser le village.

Ces éléments plaident donc pour l'urbanisation de cette parcelle, qui a toutefois fait l'objet d'un travail important afin de préserver les riverains et qui se retrouve dans l'OAP de ce secteur : la densité reste faible au regard des autres secteurs et des objectifs globaux de la commune, un retrait des constructions par rapport à celles existantes permettra de gérer les eaux pluviales et de créer des cheminements piétons (en plus d'éloigner les constructions nouvelles de celles existantes), de prévoir un ER pour relier, par cheminement doux ce lotissement au village et donc à l'abri de bus principal.

Concernant les parcelles ciblées comme préférables à l'urbanisation, il s'agit de parcelles qui ont été préservées pour maintenir les percées visuelles voulues par l'ABF (Cf. son avis) et également en cours d'exploitation par un agriculteur de la commune. Ci-dessous la synthèse de notre paysagiste reprenant ces éléments lors d'un travail en commission :



Enfin les superficies sur Veaunes au regard de celles de Mercurol ne sont pas comparables étant donné les différences de densité. Il est préférable de comparer le nombre de logements qui restent principalement sur le territoire de Mercurol.

Il importe malgré la fusion des communes de maintenir le caractère de village de Veaunes en le renforçant, ce qui permettra peut-être à l'avenir également de pouvoir renforcer les équipements.

6) Urbanisation de Veaunes – Circulation

La route des lavandières desservant les quartiers plus récents de Veaunes est aujourd'hui une départementale entièrement gérée par le Conseil Départemental. Plusieurs croisements s'y trouvent et ont été identifiés dans le rapport de présentation et le PADD sur la partie de Veaunes. La mise en place d'un sens de circulation est ainsi envisagée sur une partie du secteur. La faible largeur des voies n'est pas en soi une problématique, permettant de limiter la vitesse. Il est à noter qu'aucun accident n'est à déplorer sur l'ensemble de ces axes, ce qui a l'effet pervers d'encourager le département à repousser certains travaux. Le développement de la zone AUo3 aura un impact plus faible en matière de déplacement automobile sur le centre du village car relié directement au bas du village en connexion avec la départementale 67. Les déplacements doux des futurs quartiers seront eux assurés en toute sécurité par des aménagements déjà existants ou précisés par des emplacements réservés. L'ensemble des quartiers envisagés sur le village seront ainsi raccordés aux accès piétons sécurisés existants (notamment les travaux réalisés cette année sur le trottoir du centre du village).

Le développement de l'habitat sur Veaunes nous a permis d'ouvrir la réflexion sur les circulations. La mise en place de sens unique, et l'aménagement des accès aux nouveaux secteurs urbanisés. L'enjeu principal d'aménagement est effectivement la réalisation des travaux du carrefour entre les deux départementales (RD260 et RD 115). Ces travaux permettront de mettre en place le nouveau plan de

circulation du village (avec mises en sens unique). Un projet du Conseil Départemental a été réalisé, tel qu'il est présenté dans le courrier de Monsieur CROS. Nous souhaitons donc intégrer un emplacement réservé pour garantir la réalisation de ceux-ci. Malheureusement celui-ci n'est pas apparu, par erreur, sur la version de cartographie du PLU arrêté. Le souhait de la Commune est de voir aboutir au plus tôt la réalisation de ce carrefour pour lequel cet emplacement Réservé est nécessaire.

7) Carrière Roffat

La remise en vocation agricole des carrières est régie par l'arrêté, dont la police du code de l'environnement est exercée par la DREAL et non par la présence ou non de la trame de carrière. C'est d'ailleurs la DREAL qui a imposé ce délai aux carriers suite à sa récente inspection. La zone est déjà une zone A, donc à vocation finale agricole.

Si nous sommes attentifs au respect des arrêtés du préfet en matière de carrière et de leur remise en état, il ne nous apparaît pas indispensable de prévoir une révision simplifiée à une date prédéterminée. Cela pourrait même être à terme une insécurité juridique pour celui-ci. Nous procéderons bien évidemment au retrait de la trame dès la procédure de révision/modification du PLU qui suivra la remise des terres en « agricole » et la fin de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation.

8) Observations diverses :

- Élargissement ER4 – Messiers Dalicieux et feche

La route de l'abricotine est aujourd'hui une route départementale qui présente un profil très routier (Chaussée uniquement). Au regard du développement futur du village vers le sud et dans le prolongement des travaux qui vont être prochainement engagés dans le hameau des Audouards, il sera nécessaire de reconfigurer cette voies en tant que rue du village, ce qui nécessitera l'aménagements de trottoirs, bandes cyclables, chicanes et autres dispositifs de ralentissement de la circulation et de protection des usagers des modes doux. Cette artère reliera ainsi de manière sécurisée le village, les Audouards et les quartiers sud.

Cet emplacement réservé est ainsi nécessaire, non pour un élargissement de la voirie, mais bien pour permettre de rendre ce tronçon plus urbain et sécurisé. Toutefois, après consultation de notre bureau d'étude et validation de la commission d'urbanisme, il nous semble possible d'affiner l'emprise de cette bande d'emplacement réservé.

- Constructibilité Monsieur Chabanne

Le fait de ne pas retenir ces terrains dans le cadre de la zone urbaine a été débattu en commission et acté afin de préserver le paysage du village depuis son entrée dans cet espace sensible situé en bordure du mur d'enceinte du site de la Tour de Mercurol que la Commune tente de mettre en

valeur, de préserver et de restaurer depuis 1995. De plus la limitation de la densification sur le coteau était souhaitée afin de ne pas aggraver les problèmes de ruissellement des eaux déjà importants sur le secteur.

Renoncer, ou modifier la limite de la zone U/Zone N sur ce secteur, impacte un engagement de la commission d'urbanisme et du conseil. Cette question leur sera donc soumise.

- **Constructibilité Monsieur Courthial :**

Le quartier des Gardes est identifié comme une enveloppe secondaire du SCOT qui n'a pas vocation à s'étendre, c'est dans cette optique que le zonage constructible de ce secteur a été construit, en suivant le bâti au plus près de l'existant. Monsieur Courthial, réside sur ce quartier mais son siège d'exploitation, tout comme son activité commerciale de Négoce est située sur la commune voisine de Chavannes. La limitation des possibilités de construire des habitations en zone agricole, même pour les agriculteurs est l'esprit de la loi qui a transformé les Plan Locaux d'Urbanisme.

Agrandir le secteur de construction pour permettre cette habitation serait à notre sens un détournement de l'esprit de la loi. De plus, comme le précise le règlement de la zone A du projet de PLU (voir ci-dessous), et en conformité avec la doctrine de la CDPENAF, les constructions sont interdites à l'exception des installations agricoles y compris les habitations si elles sont nécessaires à l'exploitation et proche du siège (ce qui n'est pas ici le cas), ce qui sera tranché par la CDEPENAF le moment venu.

Extrait du règlement du projet de PLU :

- Les constructions et installations, y compris classées, nécessaires à l'exploitation agricole.

L'exploitation agricole est ici définie comme une entité économique et technique, d'une surface au moins égale à 10 ha pondérés, sur laquelle est exercée une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural.

- L'habitation peut être autorisée à condition d'être nécessaire à l'exploitation agricole et dans la limite d'une surface de plancher de 250m². Dans ce cas, elle sera implanté à proximité immédiate du siège d'exploitation de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation, sauf contrainte technique ou réglementaire ou cas exceptionnels dûment justifiés. L'emplacement devra par ailleurs minimiser la consommation de foncier agricole et les impacts sur les conditions d'exploitation de la parcelle.

- Les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel agricole par les coopératives d'utilisation du matériel agricole agréées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime.

- **Constructibilité Monsieur Meugnier – Madame Bourret**

Le possible changement de destination en habitation de cette ferme n'avait pas été repéré lors des travaux du Plan Local d'Urbanisme.

Nous pensons qu'il est pertinent d'interroger les PPA lors de la réunion prévue avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme afin de confirmer, notamment auprès des services de l'état et de la Chambre de l'Agriculture, que le statut d'agricultrice permettra la réhabilitation de cette ancienne ferme (ce qui nous semble être le cas). Le cas échéant, et avec l'accord des PPA, la municipalité serait favorable à l'inscription de ce bâtiment en tant que « Changement de destination », permettant la réhabilitation d'une ferme traditionnelle par un agriculteur.

- **Quartier de Firmy :**

Le terrain concerné avait effectivement été placé en zone A dans un premier temps lors des travaux de la Commission (dont Monsieur Riou fait effectivement parti, même s'il n'a pas été particulièrement en charge de l'étude de ce quartier. Il avait été certes vigilant puisque riverain direct de cette parcelle). Par la suite, à travers l'étude des demandes individuelles (vous retrouverez ce courrier de madame Riou dans ceux que nous vous avons fourni), la commission avait souhaité réintégrer ce terrain en zone constructible sur la base d'un rapprochement avec l'enveloppe urbaine secondaire proposée par le SCOT mais également pour éviter la présence d'une parcelle agricole enclavée au sein de l'enveloppe urbaine du Quartier.

La commission PLU a donc bien eu connaissance de ce changement et ne s'y est pas opposée (Cf. extrait de la présentation à la commission). Toutefois, les remarques de Monsieur Rioux nous amènent à apporter un regard sur ces terrains et s'il s'avère effectivement impropre à l'assainissement autonome, nous pourrions proposer à la commission urbanisme son retrait avant approbation.

- **Nuisances Sonores – Montoya**

La mise en place de canon anti-grêles par les agriculteurs de la Commune, répond à la réglementation nationale en matière de bruit, notamment par un arrêté préfectoral en matière de nuisances sonores liées aux activités agricoles. Son impact sur l'Urbanisme est relativement limité par le fait qu'il s'agit de temps relativement ponctuel et limités. De plus le système a été récemment mis en place et fait l'objet de réglage en vue de limiter les gênes.

Il apparaît difficile de lier le projet de PLU à ces problématiques de nuisances sonores ponctuelles qui font par ailleurs l'objet de toute l'attention de l'équipe municipale.

9) Avis de l'UDAP

Lors des différentes réunions PPA, la commune a sollicité l'UDAP pour l'aider à rédiger un règlement permettant de préserver ses villages. Il a été même transmis le projet de règlement écrit pour avis avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme. Cette demande n'a jamais fait l'objet de réponse de la part de l'UDAP. Les OAP de Veunes ont fait également l'objet de rencontres avec Monsieur VANONI, Technicien de l'UDAP qui avait partagé globalement leurs orientations.

Pour mémoire, seul le village de Veunes est concerné par un périmètre monument historique, même si la collectivité souhaite préserver l'image du village historique de Mercuriol au pied de sa tour.

La commune souhaite réellement protéger l'image de ses deux villages historiques et aurait attendu de l'architecte des bâtiments de France de réels conseils en amont pour y parvenir. Il est dommage de constater que même l'avis PPA pointe du doigt des aspects, sans aucune proposition d'amélioration. Ainsi la hauteur des constructions choisies semble ne pas convenir ... mais pourquoi ? Quel doit être la bonne hauteur ? Plus haut ou plus bas ?

Concernant la zone UA : Village historique de Mercurool

L'expérience d'un immeuble récemment autorisé sur le village nous avait fait tendre vers une hauteur maximum de 10 mètres car les 12 mètres autorisés par le POS conduisaient à réaliser un troisième étage partiel qui dénaturait l'esthétique traditionnelle du Bâti. Les tuiles noires sont déjà proscrites formellement ... ce qui nous questionne sur la demande faites par l'UDAP ?

Concernant la zone UD : Quartiers résidentiels et village de Veaunes

Concernant les terrassements, la formulation choisie avait justement pour but de maîtriser ceux-ci ... il est regrettable qu'une proposition de « précision » n'ait pas été faite car nous serions favorable à son intégration. La hauteur des clôtures sur rue est déjà réglementée.

Ce secteur comprend le village de Veaunes concerné par le périmètre des Monuments Historiques, il est regrettable que les préconisations n'aient pas été plus fournies, à l'image de celles du village de Mercurool afin de rendre plus lisible les avis rendus dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

Concernant la zone AUo : Extension du village de Veaunes

Même s'il est dommage que les critiques ne soient pas étayées de propositions dans ces secteurs qui se trouvent dans le périmètre du monument historique de Veaunes, nous tenterons de les retraduire dans le règlement final.

Concernant la zone A et N :

Concernant les cônes de vue paysagers sur le village de Veaunes, ceux-ci ont été identifiés et retranscrits dans les éléments réglementaires du Plan Local d'Urbanisme (Cf. carte dans le présent courrier au point 5). Ainsi le premier cône de vue est préservé par une inconstructibilité totale des parcelles situées en dessous de la route le second à travers une trame inconstructible de son OAP-AUo1 et AUo2. Il aurait donc été intéressant que l'UDAP précise sa pensée, ou interpelle la commune en amont, ce point n'ayant jamais été abordé en ce sens lors des réunions PPA où l'UDAP été pourtant bien représenté.

Nous tenterons d'éclaircir certains points lors de la réunion PPA avant approbation et intégrerons le plus de suggestions possibles.

10) Propositions Amis de la Tour

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, une rencontre a eu lieu avec les amis de la tour sur la question patrimoniale. La discussion a porté sur les éléments remarquables à préserver, le projet d'ER sur les abords des remparts du site de la Tour, et les documents déposés lors de l'enquête publique nous ont été remis. Il a été alors demandé aux amis de la tour de proposer d'autres éléments de classement. Aucun retour n'a été fait de leur part.

Sur le volet historique, le PLU n'a pas vocation à retranscrire de manière exhaustive l'histoire du village, et les éléments qui ont été jugés essentiels ont été repris dans le rapport de présentation. Nous pourrions rajouter toutefois quelques éléments.

Sur le volet des éléments à protéger, la plupart ont été repris dans le Plan Local d'Urbanisme. Il avait d'ailleurs été convenu avec les amis de la tour qu'il était plutôt préférable de ne pas pointer du doigt certains éléments patrimoniaux afin d'éviter leur pillage : pile du pont romain, vestige de villa gallo-romaines. Ceux-ci ont été préservés tout de même (terrain non constructible) et leur réhabilitation ou fouille ne répondent pas du Plan Local d'Urbanisme. D'autres éléments n'existent plus : Télégraphe (aucun vestige) ou leur localisation exacte n'est pas connue et donc il est difficile d'en retraduire quelque chose dans le PLU.

Concernant l'emplacement réservé, nous ne comprenons pas ce qui pourrait poser problème, puisqu'il est bien indiqué qu'il s'agit d'un ER destiné à l'entretien du mur, les autres éléments cités se trouvant, soit sur des terrains communaux (maison Milan), soit non accessibles et non visibles.

11) Proposition Agglomération

Ce projet de construction été connu de la Commune qui a suivi les étapes du projet et nous avons sollicité l'agglomération pour son intégration.

Si cette intégration ne nous pose aucun problème, il reste la question de la forme de celle-ci. En effet, si le projet sera présenté dans le rapport de présentation, la demande de l'agglomération ne fait pas état de son souhait de voir inscrit un emplacement réservé à son nom, ni si celui-ci devrait prendre en compte l'emprise de la digue elle-même ou de l'ensemble du secteur de projet. Nous nous rapprocherons de l'Agglomération afin de retranscrire cette demande au mieux.

Vous remerciant de votre travail et dans l'attente de votre Rapport

Signature du maire